



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2025-12
Date : 03/03/2025

Acte publié et certifié conforme le 10 mars 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Demande de subvention LEADER

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération n°2020-07-2-02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 autorisant Mme la Présidente à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté de Communes, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération 2021-04-14 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction d'une nouvelle déchèterie à BLAIN ;

VU la délibération 2022-06-05 approuvant le projet de construction de la nouvelle déchèterie et autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération 2023-03-02-20 actant la sélection du groupement de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération 2024-01-13 validant l'avant-projet ;

VU la délibération 2024-09-05 attribuant les marchés de travaux ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la présentation du projet et notamment la fiche projet déposé auprès du GAL Canal Erdre Loire intitulée « Construction de la DéchèTrie Intercommunale » ;

CONSIDERANT le résumé du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

La déchèterie de Blain, ouverte en 1995, est devenue saturée et obsolète. Elle ne permet plus d'accueillir les usagers dans des bonnes conditions et de faire face à l'augmentation de population du territoire.

En partenariat avec le SMCNA – Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, Pays de Blain Communauté porte la création d'un centre de valorisation développant les énergies renouvelables.

Reçu de réception en préfecture
044-244400453-20250303-D2025-12-DE
Date de publication : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

l'usager PREVENTION / REEMPLOI / VALORISATION des objets et matières dont les habitants n'ont plus l'usage. Ce centre est composé :

- Du Pôle Consom'acteur, porté par le SMCNA : Recyclerie, boutique, animations, prévention ;
- De la Déchè'Trie, portée par Pays de Blain Communauté **et qui fait l'objet de la présente demande de subvention** : Matériauthèque (zone de don), valorisation des matières, prise en compte des nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur) sensibilisation (y compris la signalétique pour le parcours commun de l'usager et la sensibilisation au tri),

A travers ce projet, Pays de Blain Communauté porte l'ambition de créer un équipement qui « casse les codes » sur les déchets et les déchèteries pour privilégier une logique de valorisation des objets et matières n'ayant plus d'usages.

Les travaux de la déchèterie sont en cours et la réception est programmée à l'automne 2025. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Participations financières			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Dispositif	Montant	Acquise ou non
Travaux	1 677 518,59 €	Etat	DETR 2017	75 000 €	Oui
		Etat	FSIL 2017	30 000 €	Oui
		Etat	FSIPL 2016	100 000 €	Oui
		Etat	DSIL 2024	100 000 €	Non
		Europe	LEADER	60 000 €	Non
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	1 312 518,59 €	Oui
Total	1 677 518,59 €		Total	1 677 518,59 €	

PAR CES MOTIFS

DECIDE

- **De valider** le plan de financement ci-dessus ;
- **De solliciter** une subvention d'un montant de 60 000 € au titre du dispositif LEADER ;
- **De préciser** que la communauté de communes assurera l'autofinancement de ce projet quel que soit le montant des cofinancements accordés ;
- **De signer** tout document afférent à la demande de subvention comme présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Rita SCHLADT



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territoriallement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

044-244400453-20250303-D2025-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025